

## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 09 avril 2018

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 avril 2018 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

### **Etaient présents :**

|                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| M. CROS Samuel             | Mme ROSE-LEVEQUE Christelle |
| M. VOLLE Stéphane          | Mme CROUZET Béatrice        |
|                            | Mme GIGON Christine         |
| M. MARTINS DE FREITAS Eric | Mme COSTE Marie-Claire      |
| M. MONTEIL Bernard         | Mme LÉVÊQUE Marie-José      |
|                            | Mme PRUDHON Claude          |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Absents ayant donné procuration:**

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. CROS Samuel  
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude  
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre  
M. THÉRY Jacques a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

M. ALLIER Jérôme est arrivé au début du point 4 - Vote du budget primitif

### **Absente excusée**

Mme SERRE Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

## 1 – N° 2018-17 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

## 2 - N° 2018 – 18 – APPROBATION COMPTE-RENDU 26 FEVRIER 2018

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 26 février 2018. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 26 février 2018.**

## 3 – N° 2018-19 – VOTE TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente l'état 1259 Com.et explique que les bases communales ont évoluées et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

|                         | Bases effectives<br>2017 | Bases prévisionnelles<br>2018 |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Taxe d'Habitation       | 2 425 879                | 2 460 000                     |
| Taxe Foncière Bâtie     | 1 421 520                | 1 432 000                     |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 7 675                    | 7 700                         |
| <b>Total des Bases</b>  | <b>3 855 074</b>         | <b>3 899 700</b>              |

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité et de reconduire les taux de 2017 à savoir :

|                         | Bases notifiées<br>2018 | Taux 2018 proposés | Produit attendu |
|-------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------|
| Taxe d'Habitation       | 2 460 000               | 10,04%             | 246 984         |
| Taxe Foncière Bâtie     | 1 432 000               | 18,10%             | 259 192         |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 7 700                   | 97,82%             | 7 532           |
| <b>Total des Bases</b>  | <b>3 899 700</b>        |                    | <b>513 708</b>  |

Il rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). C'est ainsi que le produit correspondant aux taxes proposées s'élève à la somme de 513 708€, celui-ci sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€, le montant des taxes perçues par la commune sera de 332 341€ pour l'année 2018 auquel s'ajoute 7566€ d'attribution de compensation soit un total de 339 907€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- **Décide de fixer** les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 com 2018, et détaillés ci-dessous :

**Taxe d'Habitation = 10,04%**

**Taxe Foncière Bâtie = 18,10%**

**Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%.**

#### 4 – N° 2018-20 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances, pour la présentation du budget primitif 2018.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle présente le budget par section, elle présente les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitres. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 394 408,76€.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle présente ensuite la section d'investissement par chapitres et précise les principaux investissements programmés en 2018 :

- Achat de 5 urnes supplémentaires pour le cimetière
- Travaux de voirie comprenant la réfection de murs, la réalisation de trottoirs et d'arrêt de cars RD 2 et la réalisation d'arrêts de cars RD 104
- La poursuite de l'aménagement de la place d'Onclaire avec la construction d'un bâtiment pour les services techniques, d'une halle et la mise en accessibilité de l'accès à l'auberge du poivre d'âne et du moulin de la Pataudée ainsi que l'éclairage public de la place.
- Des travaux de réseaux d'eaux pluviales sur le secteur de Villeneuve.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 486 566,17€.

Ces travaux sont financés par des fonds propres, des subventions d'Etat, du Département, de la Région, du SDE 07 et par un emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le budget primitif 2018 tel que présenté et joint à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers afin de mener à bien tous les projets 2018.
- Autorise Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, à solliciter les organismes financiers afin de concrétiser l'emprunt voté dans ce budget.

#### 5 – N° 2018-21 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, présente aux élus le dossier de demande de subvention déposé à ce jour. La demande émane de l'Association « Arts et Mémoire de COUX » pour l'organisation sur le territoire de la commune de COUX de la 12<sup>o</sup> foire de printemps ». Leur demande porte sur une aide à hauteur de 500€, pour un budget prévisionnel de 9 450€.

Madame CROUZET Béatrice précise que la commission d'attribution s'est réunie ce même jour et a émis un avis favorable pour ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- **décide** de suivre l'avis de la commission et valide la demande de subvention, d'un montant de 500€ au profit de l'association « Arts et Mémoire de COUX pour l'organisation de la 12<sup>o</sup> foire de printemps le dimanche 06 mai 2018.
- **Dit** que la somme de 500 € sera mandatée sur le chapitre 65 compte 6574 par une décision modificative prélevant du chapitre 67 compte 678 la somme de 500€.

## 6 – N° 2018-22 – CONVENTION SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de COUX finance depuis les années 70 des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existait au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche, avec un financement de 40% du Conseil Départemental, soit 1 500,80€, reste à charge pour la commune 60%, soit 2 251,20€.

La «Loi NOTRE» portant nouvelle réorganisation Territoriale de la République a redéfini les compétences des collectivités territoriales, de ce fait le Conseil Départemental n'est plus autorisé à financer les interventions dans les écoles primaires, celles-ci relevant de la compétence communale ou intercommunales.

De ce fait les tarifs ont été adaptés, à savoir forfait unique Maternelles et élémentaires = 720€ pour les communes non adhérentes et un forfait spécifique pour les maternelles = 360€ pour les communes non adhérentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2018/2019 avec 2h30 pour les 3 classes pour un montant total de 1 800€ annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

## 7 – N° 2018-23 – TARIF DU SERVICE DES GARDERIES

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que les tarifs n'ont pas évolués depuis 2014. Il explique qu'un logiciel de réservations des repas cantines avec paiement direct et d'inscription à la garderie avec paiement mensuel est en cours de création. Ce nouveau logiciel facilitera pour les familles les inscriptions des enfants par un portail internet.

Il rappelle les créneaux horaires de garderies disponibles pour les enfants scolarisés dans les écoles de COUX.

| Matin                                   | Après-midi  |
|---|-------------|
| Les lundis, mardis, jeudis et vendredis |             |
| 7h30/8h20                               | 13h00/13h20 |
| 11h30/12h15                             | 16h30/18h30 |

Afin d'adapter les tarifs au paramétrage du logiciel, il est proposé une simplification des tarifs des garderies.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de suivre l'avis de la commission générale et de fixer à 1€ (un Euro) le créneau de garderie.

Il précise que l'enfant qui utilise les deux créneaux du matin n'est facturé qu'une fois (soit 1€ la matinée) ainsi que l'enfant qui utilise les deux créneaux de garderie de l'après-midi n'est facturé qu'une fois (soit 1€ l'après-midi).

Il rappelle que les créneaux de garderie de 11h30/12h15 et de 13h00/13h20 sont gratuits pour les enfants qui mangent à la cantine.

Il rappelle qu'afin de permettre aux parents une facilité de circulation devant les écoles, il a été instauré une gratuité de 1/4h de 16h30 à 16h45.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les propositions ci-dessus et fixe à 1€ (un Euro) le tarif des créneaux de garderie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

#### 8 – N° 2018-24 – CDD BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire explique qu'une AVS est mise à disposition pour suivre un enfant dans sa classe. Cet enfant mange régulièrement à la cantine. Il est donc proposé afin de palier à un besoin ponctuel de prendre cette AVS au service de cantine pour 1h par jour scolaire. Celle-ci sera en charge de l'enfant mais confortera également l'équipe de 3 personnes en place actuellement. Ce CDD de 1h par jour scolaire prendra effet le 23 avril 2018 jusqu'au 6 juillet 2018, fin de l'année scolaire 2017/2018.

#### 9 – N° 2018-25 – CONVENTION ALSH

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe, présente le dossier et précise qu'il s'agit de délibérer pour le renouvellement de la convention Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2018. Cette convention concerne 6 communes du bassin de Privas, elle définit et encadre les modalités d'engagements réciproques dans le cadre de la mise en œuvre de l'ALSH.

Elle précise que le montant à verser à la commune de PRIVAS sera calculé en fonction du nombre d'enfants par jour et des actions engagées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2018, du 1<sup>er</sup> janvier au 06 juillet.

#### 10 – N° 2018-26 – FUL CONVENTION RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Fonds Unique de Logement (FUL), dispositif départemental, depuis 2010, il propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Monsieur JEANNE rappelle que le Fonds Unique au Logement aide les personnes en difficulté au paiement de leurs factures d'eau, d'électricité, d'accompagnement social au logement ...

Monsieur le Maire précise que le FUL peut être complémentaire des aides allouées par le Centre Communal d'Action Social de COUX (CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) sur la base de 0,40€ par habitant soit  $1688 \times 0,40 = 675,20$  Euros.